



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Compte-rendu détaillé

Présents : M. P.SÉDARD - Mme A.ADJELI - Mme R. COCHET - Mme M. GEORGET Mme M-L PINGARD - M. E. ALAMAMY- Mme P. DUPUIS - M. F.AUZANNEAU Mme E.NOËL - M. D. ROUSSAUX

Absent représenté : M. G GEOFFROY par M. P.SÉDARD

Absents excusés : Mme M. GOTIN - M. C. GHIS - M. P. CHAREIL - M. Y. LERAY - Mme C. FOURIS

oooooooooooooooooooooooooooo

M. Patrick Sédard, Vice-Président du CCAS ouvre la séance à 18H30

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENT

Le compte rendu de la séance du 25/11/2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°1 – Montant de la participation des retraités du CCAS au CNAS

Depuis plusieurs années le CCAS est adhérent du Comité National d'Action Sociale (CNAS). En 2015, il a été proposé que la cotisation du CCAS auprès du CNAS soit supportée uniquement par le CCAS et donc de supprimer la participation des agents en activité.

En revanche, la participation des retraités avait été fixée à 20 € en 2015 puis à 35 € en 2018. En 2020, il avait été décidé de porter la cotisation des retraités à 70 € pour les retraités Combs-la-Villais et à 137.80 € pour ceux résidant hors de la commune.

Afin de rétablir l'équité entre les retraités et de réduire le coût pour le CCAS il est proposé d'unifier la cotisation des retraités à 137.80 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sachant que si les retraités ne peuvent pas ou ne veulent pas renouveler leur cotisation, ils auront la possibilité de ne pas renouveler leur inscription pour 2022.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2 – Annulation de titres de recettes correspondant à la dette de particuliers

Le CCAS de Combs-la-Ville a été destinataire, d'une demande d'annulation de titres de recettes, correspondant à l'application de décisions de la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne, portant sur l'effacement de la dette de particuliers.

Les titres concernés, pour un montant total de 400.35 €, correspondent aux règlements non réalisés de prestations de service d'aides à domicile.

Le motif d'irrecouvrabilité, de ces créances est classé dans la catégorie :

- « Créances éteintes », l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers). La créance éteinte s'impose alors au CCAS et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par conséquent, ces titres deviennent des dépenses de fonctionnement pour le CCAS, les crédits nécessaires ayant été prévus dans le cadre du budget primitif 2021, au chapitre 16, il convient de donner suite aux décisions de la commission, relayé par notre Comptable Public.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°3 – Approbation de la convention de partenariat avec EDF

EDF est engagé depuis de nombreuses années dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit notamment par la création de partenariats locaux visant à lutter contre la précarité énergétique et maintenir de l'énergie.

Le CCAS de Combs-la-Ville souhaite donc renouveler son partenariat avec EDF afin d'avoir une meilleure connaissance des dispositifs solidarité d'EDF. Les agents du CCAS pourront ainsi accompagner au mieux les usagers en situation d'impayés afin d'éviter les dettes et les coupures d'énergie et renforcer la lutte contre la précarité énergétique.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°4 – Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables.

La constitution d'une provision est une dépense obligatoire et demeure nécessaire dès lors qu'il apparaît un risque réel pour le CCAS.

En effet, les principes comptables de prudence et de sincérité budgétaire qui ont conduit l'obligation de provisionner selon le niveau de risque permet aux collectivités de présenter un compte administratif ainsi qu'un compte de gestion retraçant l'ensemble des risques et charges qui, même s'ils ne sont pas encore exécutés ou rattachés à l'exercice en cours, sont mis en provisions pour le financement de la charge future.

Depuis quelques années, les comptables publics font face à de réelles difficultés dans leurs missions de recouvrement, dans un contexte socio-économique de plus en plus fragile et marqué par l'augmentation des inégalités. De surcroît, la crise sanitaire qui frappe notre pays aggravera des situations de familles déjà très précaires.

Il n'est pas exclu dans ces circonstances que le CCAS soit contraint de constater un volume de créances irrécouvrables pour lesquelles le comptable public devra, après décision de justice (surendettement), abandonner tous recours qui lui sont dévolus.

Par conséquent, il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'acter la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour la somme de 757.62 € au regard du volume de titres de recettes non acquittés de près de 2 738.66 € au 31 décembre 2020.

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS :

- CAP du mois de novembre : 350 €

La séance est levée à 20H00
